

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 106

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 37**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« aa) À la fin du premier alinéa, les mots : « d'une amende de 12 000 euros » sont remplacé par les mots : « de 6 mois d'emprisonnement et de 22 500 euros d'amende. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le statut particulier des corps et personnes désignés par les articles 30 et 31 appelle à une sanction au moins égale à celle d'une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, pour celui qui commet une injure à leur égard par les moyens énoncés en l'article 23.